

« Miel bio : ce qui se cache derrière le label »



Produire du miel biologique implique de respecter des modalités de production strictes, encadrées par un règlement européen, qui garantit une apiculture respectueuse de l'environnement et des abeilles.

1. La certification et le contrôle

- Une période de **conversion d'un an** est nécessaire avant de pouvoir vendre son miel et autres produits de la ruche en bio. L'apiculteur est contrôlé chaque année par un organisme certificateur
- Il doit prouver qu'il respecte **toutes les exigences du règlement** pour obtenir ou renouveler la certification biologique



2. L'origine des abeilles

- Favoriser les écotypes locaux pour une meilleure adaptation à leur environnement
- Les abeilles **doivent provenir d'élevages biologiques**



3. L'emplacement et l'alimentation des ruches

- Durant la floraison, au moins **50% des surfaces** situées dans un rayon de **3 km** autour des ruchers doivent offrir aux abeilles du pollen et du nectar issus de cultures biologiques, de flores spontanées ou de cultures à faible impact environnemental, comme les prairies, les jachères et les couverts végétaux
- Pendant la période de butinage, les **ruchers ne peuvent pas être placés à proximité de zones urbaines et industrielles, d'incinérateurs, de fonderies et de métallurgies**
- Au terme de la saison de production, une quantité suffisante de miel et de pollen doit être laissée pour assurer l'hivernage des colonies
- **Le nourrissement** ne peut être effectué qu'au moyen de miel, pollen, sucre ou sirops de sucre biologiques
- Les colonies d'abeilles ne peuvent être nourries que lorsque la survie des colonies est menacée en raison des conditions climatiques. Cette restriction ne s'applique pas aux essaims en cours de développement.



4. Matériel et entretien des ruches

- Les ruches et matériaux utilisés sont essentiellement constitués de matériaux naturels ne présentant aucun risque de contamination pour l'environnement ou pour les produits de l'apiculture
- Certains éléments peuvent être en plastique, mais en proportion minoritaire
- **Les produits de nettoyage et de désinfection sont réglementés**
- La cire utilisée doit être bio ou faire preuve d'absence de résidus de pesticides



5. La gestion des maladies et parasites

- En élevage biologique, la prévention des maladies est basée sur la sélection des races, les pratiques de gestion des élevages, la qualité des aliments et un logement adapté.
- L'usage de **traitements chimiques de synthèse** est interdit au risque de déclasser la colonie, de déclasser la cire et de refaire une conversion d'un an
- Seuls des **traitements certifiés AMM** à base d'huiles essentielles ou d'acides organiques (acide oxalique, acide formique) **sont autorisés**.

